

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

TESFRAN

Société anonyme au capital de 667 000 000 euros.
Siège social : 12, rue Notre-Dame des Victoires, 75002 Paris.
392 435 533 RCS Paris.

Avis de réunion valant avis de convocation.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont informés que le Conseil d'administration a décidé de les convoquer en assemblée générale ordinaire le vendredi 18 juin 2010 à 10 heures, à l'hôtel Park Hyatt Paris - Vendôme, 5, rue de la Paix 75002 Paris, salle "Saphir V", à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour.

1. Rapport de gestion du Conseil d'administration – Rapport du Président du Conseil d'administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration et sur les procédures de contrôle interne établi conformément à l'article L.225-37 du Code de commerce ;
2. Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009 - Rapport des Commissaires aux comptes établi conformément à l'article L.225-235 dernier alinéa du Code de commerce ;
3. Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009 et quitus donné aux administrateurs ;
4. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2009 ;
5. Conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce - Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce ;
6. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Texte des résolutions soumises à l'Assemblée Générale Ordinaire.

Première résolution (*Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2009 et quitus aux administrateurs*). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration, et des rapports des Commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels, soit le bilan, le compte de résultat et l'annexe comptable arrêtés le 31 décembre 2009, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, donne, en conséquence, pour l'exercice clos le 31 décembre 2009, quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

Deuxième résolution (*Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2009*). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration, approuve la proposition du Conseil d'administration, et après avoir constaté que les comptes font apparaître un bénéfice comptable de treize millions six cent quatre vingt douze mille neuf cent cinquante sept euros (13 692 957 €), décide de l'affecter en compte de report à nouveau. Au cours des trois exercices précédents, les montants des dividendes versés ont été de :

exercice clos le 31 décembre 2008 :	0 €
exercice clos le 31 décembre 2007 :	20 357 507 euros
exercice clos au 31 décembre 2006 :	5 411 598,56 euros

Troisième résolution (*Conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce*). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve les termes du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce.

Quatrième résolution (Pouvoirs). — L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extrait des présentes pour remplir toutes les formalités de droit.

Tout actionnaire, quelque soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à cette assemblée ou s'y faire représenter par un conjoint ou un autre actionnaire.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, seuls seront admis à assister à cette assemblée, à voter par correspondance ou à s'y faire représenter, les actionnaires qui auront au préalable justifié de cette qualité par l'enregistrement comptable des titres à leur nom ou de l'intermédiaire inscrit pour leur compte, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire bancaire ou financier qui gère leur compte titres.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant, par voie électronique, annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédent l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Tout actionnaire au porteur souhaitant voter par correspondance, ou par procuration, devra adresser par écrit, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, une demande de formulaire auprès de Société Générale, service titres et bourse, 32, rue du Champ de Tir, BP 81236, 44312 Nantes Cedex 3, au plus tard six jours avant la date de réunion de l'assemblée.

Le formulaire de vote par correspondance devra être renvoyé, accompagné de la justification d'actionnaire, de sorte que les services de Société Générale, service titres et bourse, 32, rue du Champ de Tir, BP 81236, 44312 Nantes Cedex 3, puissent le recevoir au plus tard trois jours avant la date de réunion de l'assemblée.

En aucun cas, il ne pourra être retourné à la Société un document portant à la fois une indication de procuration et les indications de vote par correspondance.

Conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce, tout actionnaire peut poser des questions écrites au Président du Conseil d'administration à compter de la présente insertion. Ces questions doivent être adressées au siège social de la Société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par télécopie, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'assemblée générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Les documents qui doivent être communiqués aux assemblées générales seront tenus dans les délais légaux, à la disposition des actionnaires au siège social de la Société. Les actionnaires pourront également se procurer les mêmes documents sur simple demande adressée au siège social de la Société. Cet avis de réunion vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolution présenté par les actionnaires.

Le Conseil d'administration.

1002155